



## DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

### Numéro 1883-490

AVIS est donné que conformément au décret numéro 102-2021 en date du 5 février 2021, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Cette consultation écrite vise la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant l'immeuble suivant :

**Demande de dérogations mineures numéro 1883-490** pour le bâtiment situé aux 8630-8636, rue Choquette, lot numéro 1 001 164 du cadastre du Québec, dans la zone H07-01.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'empiètement maximum nul dans la marge arrière pour une galerie faisant corps avec le bâtiment et située au premier étage, indiqué à l'article 6.1.2.1, paragraphe 9 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,25 mètre, pour la galerie existante;
- que la distance minimum de deux (2) mètres de toute ligne de terrain en marge latérale autre que la ligne latérale où la marge du bâtiment est nulle, pour un escalier extérieur donnant accès au sous-sol, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,75 mètre, pour l'entrée d'escalier extérieur existant.

La consultation écrite se déroulera du **15 au 29 mars 2021 inclusivement**. Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : **sle.greffe.consultation@montreal.ca** ou **Division du greffe, arrondissement de Saint-Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1**.

Les documents relatifs à cette demande de dérogations mineures sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement ([montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard)).

Le conseil d'arrondissement diffusera les questions et commentaires reçus et statuera sur cette demande de dérogations mineures lors de la séance qui se tiendra **le mardi 6 avril 2021, à 19 h** et qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

Montréal, le 9 mars 2021.

**La Secrétaire d'arrondissement**

**Guylaine Champoux, avocate**

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard)*